

CODE D'HONNEUR ENGAGEMENTS DU CONDUCTEUR AGREE UNUCR

Préambule

La carte de "conducteur agréé UNUCR" atteste du parcours définitif et réglementaire de l'intéressé. Elle est régularisée annuellement sous réserve du respect des obligations du conducteur.

La nomination, le retrait de la liste des conducteurs et l'établissement de leur carte sont de la seule compétence du CA de l'UNUCR.

Principes

1) Le but premier du conducteur est de rechercher le plus efficacement possible l'animal blessé et, s'il vit encore, de l'achever pour éviter toute souffrance supplémentaire.

Pour obtenir ce résultat le conducteur devra utiliser les techniques validées par l'UNUCR.

Le conducteur qui ne peut assurer une recherche ou qui se montre défaillant doit faire appel à un autre conducteur de préférence UNUCR.

Tout esprit de compétition doit rester une saine émulation entre conducteurs. Toute critique doit rester constructive.

2) Toute recherche est entreprise en coopération avec les responsables du territoire de chasse sauf lorsque le conducteur intervient à la demande d'une autorité publique.

L'acte de recherche se fait cependant sous la seule autorité du conducteur qui est seul responsable de son organisation.

3) Qu'il soit en recherche ou lors de toute manifestations en lien avec la chasse le conducteur se doit d'avoir un comportement exemplaire, son comportement et ses actions ne doivent pas nuire à l'image de l'UNUCR.

Le conducteur doit avoir une totale loyauté envers l'UNUCR et envers ses membres.

Engagements

Le conducteur s'engage :

- à exercer toute recherche en sa qualité de conducteur UNUCR,
- à favoriser le port de tout signe distinctif UNUCR,
- à être titulaire d'un permis de chasse validé pour l'époque et le lieu de la recherche, et une assurance couvrant l'acte de recherche,
- à fournir dans les délais et formes en vigueur les statistiques de **toutes** ses interventions réussies ou non saisie à renseigner sur geschasse.fr,
- à signaler immédiatement toute indisponibilité même partielle de lui-même ou de son chien à son délégué départemental ou au président de son association départementale,
- à donner toute information à l'UNUCR s'il était privé de son permis de chasser, s'il lui était fait interdiction de détenir une arme ou s'il était condamné pour infraction de chasse,
- à ne pas effectuer une recherche au nom d'une autre association,
- à promouvoir l'accès à la recherche à des personnes souhaitant devenir conducteurs, en leur donnant des conseils et en les invitant à régulariser un contrat de parrainage.

Tout manquement du conducteur aux engagements tels que ci-dessus exposés peut conduire à son retrait d'agrément.

Le retrait de l'agrément n'est pas une sanction. Ce retrait est soumis au pouvoir discrétionnaire du Conseil d'Administration de l'UNUCR.

Cette décision n'est pas susceptible de recours, elle est cependant portée à la connaissance de l'intéressé par L.R.A.R.

Il est en effet rappelé que l'agrément est donné par l'UNUCR et peut être retiré par l'UNUCR.

Je soussigné Nom Prénom

Date de naissance .././.. Domicilié à

déclare avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'UNUCR ainsi que des dispositions du code de l'honneur m'engage à respecter ces dernières.

Fait à